

après avoir dit que M. Roblin n'avait rompu le silence qu'il avait gardé jusqu'ici au sujet de la question scolaire, que pour promettre à tous ceux qui veulent voir continuer l'harmonie et le progrès: " qu'il continuerait à appliquer la loi scolaire comme il l'avait fait dans le passé, espérant encore pour l'avenir, de meilleurs résultats ", reproche au Premier Ministre d'interpréter cette loi, dans un sens favorable aux catholiques, sens que l'on chercherait en vain dans le texte de 1890 et dans le règlement de 1897: " But the Public Schools' Act passed by the Greenway-Government in 1890 and the Amending Act of 1897 referred to by Mr Roblin can be searched without finding any warrant whatever for this extraordinary declaration with which M. Roblin has broken a notable silence. "

La conclusion est donc que, de par le fameux règlement de 1897, comme de par la loi de 1890, les Catholiques sont obligés de payer pleines taxes pour les écoles publiques neutres que, s'ils veulent d'autres écoles pour leurs enfants, ils doivent les faire construire à leurs frais, les entretenir à leurs frais, et qu'elles doivent être soumises à toutes les taxes des propriétés ordinaires. C'est absolument ce qui existe en fait.

Voilà, il nous semble, qui est assez évident et qui devrait enfin faire ouvrir les yeux sur l'injustice que, depuis 17 ans, subissent les Catholiques du Manitoba.

Nous comprenons, comme le dit " La Vérité ", que M. Tarte tienne à se persuader que le règlement de 1897 a tout remis dans l'ordre. Malheureusement, les faits démontrent par trop le contraire. — Ce n'est pas notre faute assurément.

Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs, que cette interprétation de la loi dans un esprit de justice, selon le mot donné à M. Roblin par le " Free Press " du 14 mai, dernier, ne détruit en rien le texte ni l'esprit injuste de la loi de 1890 et du règlement de 1896-97 qui restent toujours là entiers, violant nos droits, et menaçant sans cesse de ruine complète, notre œuvre scolaire déjà si péniblement édiflée.

Que diraient les Catholiques de la Province de Québec, s'ils étaient soumis à pareil régime ?

Que diraient les Protestants de la Province de Québec, s'ils étaient traités comme nous traitent ici, leurs coreligionnaires ?